



# TRANSFORMEZ VOS OBLIGATIONS **EN OPPORTUNITÉS !**



**DISPOSITIF ECO ENERGIE TERTIAIRE**  
DECRET TERTIAIRE



**DECRET « BACS »**  
BUILDING AUTOMATION & CONTROL SYSTEMS

Deux outils ambitieux, leviers d'**efficacité énergétique !**



# DISPOSITIF ECO ENERGIE TERTIAIRE

## DECRET TERTIAIRE

Le Dispositif Eco Energie Tertiaire (décret tertiaire) a pour objectif la diminution de la consommation énergétique du secteur tertiaire français. Issu de la loi ELAN, il est entré en vigueur le 1er octobre 2019 et prévoit des échéances annuelles à partir du 30 septembre 2022 (et non 2021).

### QUI EST CONCERNÉ PAR LE DÉCRET TERTIAIRE ?

Tout propriétaire ou locataire d'un établissement hébergeant des activités tertiaires du secteur public ou privé :



**Bâtiment**  
d'une surface égale ou supérieure à 1000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire.



**Toutes parties d'un bâtiment** à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1000m<sup>2</sup>.



**Tout ensemble de bâtiments** situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

## 2 VOLETS LE CONSTITUENT...

### 1. Transmission des données de consommation



Les assujettis transmettront chaque année les données de consommation sur la plateforme informatique OPERAT gérée par l'ADEME. Cela pour chaque bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments et par type d'énergie.

OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire).

## Quelles sont les données à partager ?

- Les consommations énergétiques annuelles (obligatoire).
- Les données patrimoniales (obligatoire) : surfaces, adresses, typologies, etc.
- Les données techniques équipements, travaux prévus, etc.
- Les données liées aux activités tertiaires exercées, les éventuelles modulations de volume d'activité, etc.

## 2. Réduction des consommations énergétiques

Une réduction progressive de la consommation est prévue. L'objectif peut être atteint par deux méthodes alternatives, en fonction du contexte :

### En valeur relative (%) :

améliorer la performance énergétique du bâtiment par rapport à une année de référence (au choix de l'assujetti et postérieure à 2010). Il faudra en aboutir une économie d'énergie de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050.

-40% en 2030



-50% en 2040



-60% en 2050



### En valeur absolue :

un seuil pour chaque catégorie d'activité est fixé par arrêté avant le début de chaque décennie (2030, 2040, 2050). Les valeurs à respecter sont exprimées en kWh/m<sup>2</sup>/an en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux et des meilleures techniques disponibles.



Seuil 2030



Seuil 2040



Seuil 2050

## QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES ?



Pour la **publication des données de consommation** : au plus tard le 30 septembre de chaque année, à partir de 2022.



Pour les **objectifs de réduction de consommation** : au plus tard les 31 décembre de chaque décennie, 2030, 2040 et 2050.

## Y A-T-IL DES PÉNALITÉS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ ?



Dans le cas d'un non respect des obligations, une personne physique risque une **amende** de 1500 €. Une personne morale risque elle une amende de 7500 €.



De plus, un système de **dénonciation** sera mis en place. La liste des personnes n'ayant pas respecté leurs obligations sera donnée sur un site dédié.

# DECRET « BACS »

## BUILDING AUTOMATION & CONTROL SYSTEMS

### QUI EST CONCERNÉ PAR LE DÉCRET « BACS » ?



Le décret BACS est un outil complémentaire au décret tertiaire pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et promouvoir leur efficacité.

Il a été publié au Journal Officiel le 21 juillet 2020 et il impose **la mise en place de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments** (Gestion Technique du Bâtiment de classe A ou B). L'objectif est d'équiper tous les bâtiments concernés au plus tard le 1er janvier 2025.

### QUELLES SONT LES FONCTIONNALITÉS ATTENDUES ?

Les BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments) doivent assurer :



Le suivi, l'enregistrement et l'analyse de la consommation et de la production énergétique du site.



La fourniture des indicateurs clés afin de comparer l'efficacité énergétique du bâtiment à des valeurs de référence. En cas de perte d'efficacité, ces indicateurs doivent être transmis à la personne en charge des installations concernées.



L'interopérabilité avec les différents lots techniques du bâtiment.



L'arrêt manuel et la gestion autonome d'un ou plusieurs systèmes techniques dans le bâtiment.

## QUI EST CONCERNÉ PAR LE DÉCRET « BACS » ?

Il est applicable à **tout bâtiment tertiaire** équipé d'un système de chauffage ou d'un système de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, dont **la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW**.

Le décret s'applique aux **bâtiments neufs et existants**, quelle que soit leur superficie. Ses obligations peuvent aussi bien **concerner les propriétaires que les locataires**, les principes devront être définis dans le bail selon les différents cas.

Le décret BACS est une obligation, mais il représente surtout une opportunité et un levier d'efficacité énergétique.

Un tel système peut en effet vous apporter de nombreux bénéfices dans la gestion des bâtiments : **gains financiers, confort, santé et sécurité à l'occupant, amélioration de la performance technique du bâtiment et bien plus encore...**



# TRANSFORMEZ VOS OBLIGATIONS EN OPPORTUNITÉS !

Les solutions WIT répondent à toutes les exigences réglementaires en matière de performance technique et énergétique, sont éligibles aux CEE et vous permettent de réaliser de réelles économies d'énergie. Grâce à ses nombreuses fonctionnalités, vous êtes en mesure de :

**Développer l'acquisition de datas** pour bénéficier d'une vision globale de votre installation.

**Suivre et analyser le fonctionnement de votre installation** en temps réel ou différé.

Faire **interagir les équipements, les piloter et améliorer** la performance technique et énergétique du bâtiment.

Anticiper les dysfonctionnements pour **améliorer la productivité, la réactivité et générer des économies.**

**Sensibiliser et impliquer les occupants** dans l'évolution de leurs comportements.

## VOUS SOUHAITEZ PASSER À L'ACTION ?

De multiples possibilités s'offrent à vous grâce aux CEE. Ce dispositif vous permet de bénéficier d'une prime pour financer certains travaux de rénovation énergétique, dont la mise en place d'une GTB WIT.



Toute l'équipe WIT est à votre disposition pour trouver la solution **qui s'adapte le mieux à votre besoin et votre budget !**

# LE RÉSEAU COMMERCIAL



## WIT France

**Siège : 7 avenue Raymond Féraud  
CS 81 003 - F-06205 NICE Cedex 3**  
Tel : +33 (0)4 93 19 37 37  
Fax : +33 (0)4 93 07 60 40  
[wit@wit.fr](mailto:wit@wit.fr) / [www.wit.fr](http://www.wit.fr)



## WIT Swiss

Tel : +41 21 661 19 75  
Fax : +41 21 661 19 76  
[wit@wit-swiss.com](mailto:wit@wit-swiss.com)  
[www.wit-swiss.com](http://www.wit-swiss.com)



## WIT Spain (Antylop)

Tel : +34 972 22 88 88  
Fax : +34 972 22 88 86  
[antylop@antylop.com](mailto:antylop@antylop.com)  
[www.antylop.com](http://www.antylop.com)



## WIT Italia

Tel : +39 011 95 93 182  
Fax : +39 011 95 90 115  
[wit@wit-italia.com](mailto:wit@wit-italia.com)  
[www.wit-italia.com](http://www.wit-italia.com)

## VOTRE INTERLOCUTEUR RÉGIONAL

### WIT Méditerranée

Tel : +33 (0)4 93 19 37 38  
[mediterranee@wit.fr](mailto:mediterranee@wit.fr)

### WIT Est

Tel : +33 (0)4 93 19 37 36  
[wit@wit.fr](mailto:wit@wit.fr)

### WIT Atlantique

Tel : +33 (0)4 93 19 37 36  
[grand-ouest@wit.fr](mailto:grand-ouest@wit.fr)

### WIT Sud-Ouest

Tel : +33 (0)4 93 19 37 36  
[sud-ouest@wit.fr](mailto:sud-ouest@wit.fr)

### WIT Ile-de-France Normandie

Tel : +33 (0) 4 93 19 57 30  
[idf@wit.fr](mailto:idf@wit.fr)

### WIT Centre-Est

Tel : +33 (0)4 93 19 37 38  
[centre-est@wit.fr](mailto:centre-est@wit.fr)

### GAEM (Nord)

Tel : +33 (0)3 28 80 01 50  
[nord@wit.fr](mailto:nord@wit.fr)

## NOTRE RÉSEAU D'INSTALLATEURS PARTENAIRES CERTIFIÉS

Retrouvez la liste de nos partenaires sur notre site : [www.wit.fr](http://www.wit.fr)



Pour plus d'infos sur nos solutions et nos produits,  
rendez-vous sur [www.wit.fr](http://www.wit.fr)  
Retrouvez nos actualités sur les réseaux sociaux :

